

Rep. Municipale le 30-6-50

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de Royan

ARRONDISSEMENT

d Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

d e Royan

Séance du 4 Mai 1950 194

OBJET :

Dépenses
imprévues

L'an mil neuf cent cinquante, le 4 du mois
de Mai, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Regazoni ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 29 Avril 1950 194.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. Regazoni, Chamboulan, Fru-
gnaud, Rochedereux, Melle Rikosky, MM. Pérau-
deau, Baudet, Maïn, Reutin, Jacquet, Counil
Guillaud, Dufour, Seugnet, Brotreau, Bujard,
Chazeaud, Pouget, Domecq.

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Veyssière, Bouchet, Chollet,
Cousinet, Métadier, Moulinas, Simon, Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en-
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**Le Conseil accepte divers mandatementes imputés
aux dépenses imprévues.**

- location de Malakoff (Janv. 1949 au 31 Oct.
1949) : 86.300 frs

- frais d'expropriation de Malakoff : 3.240 frs
au bénéfice de M. le Greffier du Tribunal
Civil pour diverses copies relatives à l'or-
donnance d'expropriation.

La Roche...
Pour le...
Le Secrétaire Général

Fait et délibéré à Royen
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 54 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).